



**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024

ID : 063-216304303-20240917-240917_6-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT JEUNES POUSSÉS 2024/2025

ENTRE

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, représentée par son Président en exercice, M. Tony BERNARD, en vertu de la délibération du Bureau communautaire du 5 septembre 2024, domiciliée au 47 avenue du Général de Gaulle, 63300 THIERS.

ET

La Ville de Thiers, représentée par son Maire en exercice, M. Stéphane RODIER, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2024, domiciliée au 1, rue François Mitterrand, 63300 THIERS.

ET

La Communauté de communes Entre Dore et Allier représentée par sa Présidente en exercice, Mme Elisabeth BRUSSAT, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2024, domiciliée au 29, avenue de Verdun, 63190 LEZOUX

ET

La Ville de Courpière représentée par son maire en exercice, M. Laurent CLIVILLÉ, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2024, domiciliée Place de la Cité Administrative, 63120 COURPIERE

ET

La Ville de Lezoux représentée par son maire en exercice, M. Alain COSSON, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2024, domiciliée Place de la Mairie, 63190 LEZOUX

ET

La Ville de Puy-Guillaume représentée par son maire en exercice, M. Bernard VIGNAUD, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2024, domiciliée 1 Place Jean Jaurès, 63290 PUY-GUILLAUME

PRÉAMBULE

Les collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) cités ci-dessus s'inscrivent dans un partenariat relatif à la programmation jeune public.

Fort de ce partenariat, il est proposé une convention pour 2024/2025 qui reprend les objectifs suivants :

- Mutualisation et organisation d'une communication commune et spécifique à l'offre culturelle en direction du jeune public ;
- Mutualisation pour l'organisation du lancement de saison et d'une tournée d'un spectacle ;
- Organisation d'une exposition itinérante accompagnée d'ateliers de pratique.

La Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne engage et porte l'ensemble des dépenses liées à la saison jeune public partagée. En contrepartie, les partenaires participent conjointement aux dépenses liées au projet, conformément au budget prévisionnel ci-après.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a deux objets :

1. Partenariat et mutualisation administrative et technique

Les collectivités et EPCI nommés ci-dessus souhaitent affirmer leur partenariat et s'engagent à participer à la définition et à l'élaboration de cette action culturelle collective qui portent sur :

- La conception d'une stratégie de communication dédiée au jeune public,
- La conception et la diffusion d'une plaquette dédiée,
- L'organisation d'une inauguration commune. En 2024, celle-ci se déroulera le samedi 5 octobre à Courpière,
- L'organisation de la tournée du spectacle « Alerio » par Chanane en février 2025,
- L'organisation de la tournée d'une exposition par Sow Ay, artiste retenu pour la saison 2024-2025, accompagnée d'ateliers de pratique artistique.

2. Participation financière

Les Communes de Thiers, Courpière, Lezoux, Puy-Guillaume, les Communautés de Communes Entre Dore et Allier et Thiers Dore et Montagne ont décidé de partager les frais sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
OUVERTURE DE SAISON Spectacle « Mais où est passé le professeur Dino ? » Restauration sur la route Hébergement en DP pour 2 pers. Déplacements Goûter, restauration, achats <i>Droits d'auteur offerts</i>	3 591 € 2 054 € 86 € 125 € 726 € 600 €	Autofinancement des collectivités/EPCI CCTDM : 5 550€ Ville de Thiers : 3 800€ CCEDA : 3 750€ Ville de Courpière : 2 300€ Ville de Puy-Guillaume : 2 300€ Ville de Lezoux : 1 500€ <i>Prise en charge directe des frais de bouche liés à la tournée</i>	19 200 €
TOURNÉE Spectacle « Alério », 6 représentations, FD inclus Mercredi 19 et jeudi 20/02 à Thiers Vendredi 21/02 à Courpière Lundi 24/02 à Puy-Guillaume Mardi 25/02 à Lezoux Droits SACEM <i>Déjeuners à la charge de chaque lieu d'accueil</i>	7 009 € 6 335 € 674 €		
EXPOSITIONS ET ATELIERS ITINÉRANTS Intervention de Sow Ay : -Exposition itinérante x4 lieux -Ateliers x8 -Frais de déplacements -Fournitures	3 000 € 2 800 € 200 €		
COMMUNICATION Impression supports > programmes 8000 ex > 40 affiches abri-bus > 200 affiches A3 > 200 marque-page Création univers graphique	6 600 € 5 600 € 1 000 €	Parc Naturel Régional Livradois-Forez <i>Prise en charge de l'illustration</i>	1000 €
RESSOURCES INTERNES Ressources humaines, déplacements, frais de structure		RESSOURCES INTERNES Ressources humaines, déplacements, frais de structure	
Total	20 200 €	Total	20 200 €

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

Pour la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, définie comme chef de file :

La Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne assure l'organisation administrative de la saison ainsi que la conception des supports de communication. Elle engage l'ensemble des dépenses présentes au budget et est destinataire des participations.

Pour ce faire, elle émet les titres de recettes correspondant à la participation des collectivités et EPCI partenaires.

Pour les partenaires :

Les partenaires engagés dans le projet, versent leur participation à hauteur des sommes indiquées dans le budget prévisionnel.

Chaque partenaire prend à sa charge les frais de restauration des artistes sur sa commune lors de la tournée de février.

Chacun participera à la diffusion des supports de communication et tiendra l'état de ses stocks à jour.

Chacun fera le relai du bilan moral des évènements accueillis.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la signature des parties et durera le temps de l'action.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige né de l'exécution des présentes et qui ne pourrait trouver de solution amiable sera porté à la connaissance du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en 6 exemplaires à Thiers, le 23/08/2024,

Président de la Communauté de Communes Thiers Dore et
Montagne
Tony BERNARD,

Maire de Thiers
Stéphane RODIER,

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024

ID : 063-216304303-20240917-240917_6-DE



Présidente de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier
Elisabeth BRUSSAT,

Maire de Courpière
Laurent CLIVILLÉ,

Maire de Lezoux
Alain COSSON,

Maire de Puy-Guillaume
Bernard VIGNAUD,